

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'aviation civile*

**Décision du 25 mai 2012 portant délégation de signature  
(direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane)**

NOR : DEVA1223991S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane,  
Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 3 ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », notamment son article 2 ;  
Vu l'arrêté du 19 mars 2012 portant nomination de M. Jean-Michel Boivin en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;  
Vu la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée, à l'effet de signer tous actes relevant des attributions d'ordonnateur secondaire délégué du directeur de la sécurité de l'aviation civile, à :

M. Stéphane Le Foll, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;  
M. Florian Linke, attaché d'administration de l'aviation civile ;  
Mme Céline Marie-Appoline, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Dans la limite de 4 000 € (HT) à :

M. Gilles Broquère, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;  
M. Laurent Teissier, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;  
Mme Valérie Pucci, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;  
M. Georges Madeleine, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Dans la limite de 1 500 € (HT) à :

M. Jean-Michel Sabin, assistant d'administration de classe exceptionnelle ;  
M. Jacques Mangenot, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 25 mai 2012.

*Le directeur de la sécurité  
de l'aviation civile Antilles-Guyane,*  
J.-M. BOIVIN